



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Avis est, par la présente, donné par le soussigné de l'entrée en vigueur des règlements suivants :

- **Règlement numéro 324-2023 amendant le Règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 067-2006 afin de modifier les Grandes affectations du sol et densités de son occupation dans le secteur situé à proximité de l'intersection de la rue des Fonds et de la rue de la Falaise.**
- **Règlement numéro 325-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 068-2006 afin de créer la zone Ia.7 à même la zone Rc.7, ainsi que de déterminer les règles d'encadrement et les usages autorisés dans la nouvelle zone.**

QUE le Conseil de la Ville de Cap-Chat a adopté un avis de motion pour chacun des règlements identifiés à la séance du 2 octobre 2023;

QUE le Conseil a tenu l'assemblée de consultation publique sur ces règlements à la séance du 25 octobre 2023;

QUE le Conseil a adopté ces règlements à la séance du 6 novembre 2023;

QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a émis le certificat de conformité régionale conformément aux exigences de la Loi en date du 27 novembre 2023;

QUE le délai pour demander à la Commission municipale du Québec (CMQ) un avis sur la conformité du Règlement de zonage au Plan d'urbanisme a expiré le 21 décembre 2023;

QUE lesdits règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ces règlements est déposée au bureau du Directeur général et greffier où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Cap-Chat, le 8 janvier 2024

Yves Roy
Directeur général et greffier

YR/ml